



# Communiqué de presse

Date :

17 octobre 2023

---

## Prévoyance professionnelle : évolution de la situation financière

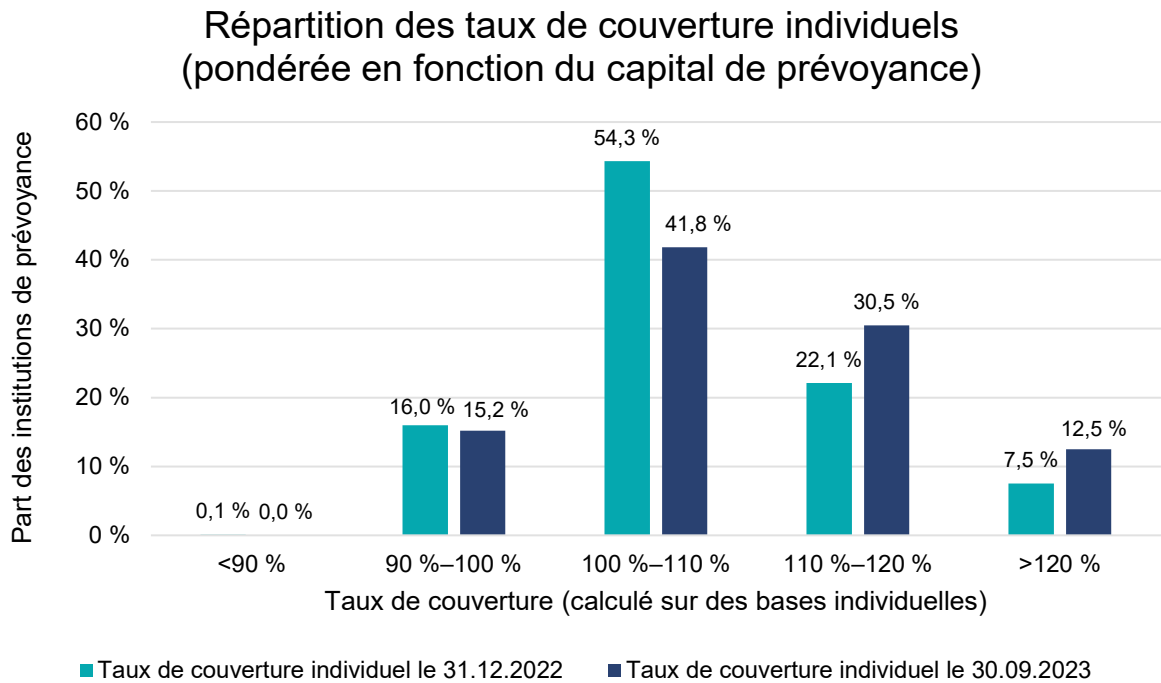
**La baisse des marchés des actions et la hausse simultanée des taux d'intérêt ont entraîné une évolution légèrement négative de la situation financière des institutions de prévoyance suisses au troisième trimestre 2023. C'est ce que montrent les projections de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Sur l'ensemble de l'année, les institutions de prévoyance ont réalisé une performance de +3,3 % en moyenne. Avec 109,6 %, le taux de couverture moyen pondéré en fonction du capital de prévoyance à fin septembre 2023 est légèrement supérieur aux 107,0 % à fin 2022.**

La CHS PP évalue l'évolution de la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse en cours d'année à l'aide d'un monitoring mensuel. Sur la base de l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance, des projections mensuelles sont établies en fonction des stratégies de placement individuelles des institutions de prévoyance et de l'évolution effective des marchés de placement. L'enquête annuelle se base sur les données de 1 280 institutions de prévoyance avec des capitaux de prévoyance d'environ 852 milliards de francs. Le monitoring se limite aux institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète.

### **Taux de couverture en légère hausse par rapport à la fin de l'année précédente**

Selon les projections de la CHS PP, le taux de couverture moyen pondéré en fonction du capital de prévoyance est passé de 107,0 % à la fin 2022 à 109,6 % au 30 septembre 2023. Ainsi, la part pondérée en fonction du capital des institutions de prévoyance suisses en découvert diminue légèrement, passant de 16,1 % à la fin 2022 à 15,2 %. La performance réalisée jusqu'à fin septembre 2023 ne permet toutefois pas de réduire de manière significative les découverts apparus en 2022. Si les institutions de prévoyance sont en découvert, c'est-à-dire si leur taux de couverture est inférieur

à 100 % à la fin de l'année, elles doivent prendre des mesures pour atteindre à nouveau un taux de couverture d'au moins 100 % dans un délai de cinq à sept ans. Les mesures nécessaires à cet effet dépendent de l'ampleur et des causes du découvert.



### Une performance positive mais modérée

Selon les projections de la CHS PP, la performance moyenne des institutions de prévoyance depuis le début de l'année est de +3,3 %. Après une évolution positive de toutes les catégories de placement jusqu'[au milieu de l'année](#), la performance s'est affaiblie au troisième trimestre 2023. Les placements alternatifs (performance depuis le début de l'année : +9,6 %), les actions (+7,1 %), les obligations (+1,3 %) et l'immobilier (+0,1 %) ont maintenu un niveau positif. En revanche, les placements en infrastructures (-5,8 %) ont connu une évolution nettement négative au cours de l'année.

La situation actuelle ne permet pas de tirer des conclusions sur l'évolution future jusqu'à la fin de l'année de placement en cours. Les marchés financiers sont toujours marqués par une forte volatilité. La situation géopolitique déjà fragile s'est encore aggravée avec les derniers développements au Proche-Orient.

## Contact

Nina Lerch

Communication et information CHS PP

058 462 28 51 / [nina.lerch@oak-bv.admin.ch](mailto:nina.lerch@oak-bv.admin.ch)

### **Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)**

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.